RESOLUTION EUM/C/Rés. I

AMENDEMENT A L'ANNEXE II DE LA CONVENTION

(BAREME DES CONTRIBUTIONS)

adoptée lors de la 1ère session du Conseil d'EUMETSAT du 19 juin 1986

Le Conseil,

CONSIDERANT l'existence d'un déficit structurel de 14,07% sur la totalité des coûts restant à couvrir d'ici la fin du Programme Meteosat opérationnel,

CONSIDERANT que, s'il persistait, ce déficit structurel pourrait contrecarrer sérieusement l'exécution du Programme Meteosat opérationnel,

VU l'Article 17, Paragraphe 3 de la Convention EUMETSAT,

SOUHAITANT exécuter le Programme Meteosat opérationnel dans sa totalité et disposer des moyens financiers nécessaires,

SOUHAITANT résoudre le plus tôt possible le problème du déficit structurel,

TENANT COMPTE du fait que la Finlande, la France, l'Irlande, l'Espagne, la Suisse et le Royaume-Uni ont exprimé leur volonté d'augmenter la quote-part de leurs contributions relative au déficit structurel de 14,07%,

TENANT COMPTE du fait que la République fédérale d'Allemagne a exprimé sa volonté d'augmenter ses contributions de 5,39%,

TENANT COMPTE du fait que la Belgique et l'Italie ont exprimé leur volonté d'augmenter leurs contributions respectives de 0,4 et 1% et de rechercher les possibilités d'augmenter également la quote-part de leurs contributions,

TENANT COMPTE du fait que le Danemark, les Pays-Bas, la Suède, la Norvège et la Turquie recherchent actuellement les moyens leur permettant d'augmenter pareillement le pourcentage de leurs contributions,

EST CONVENU d'amender comme suit l'Annexe II de la Convention EUMETSAT:

Avec effet au 1er janvier 1987, le paragraphe suivant sera substitué au paragraphe 2 de l'Annexe II:

"Les Etats-Membres participeront au reliquat de dépenses du Programme Meteosat opérationnel y compris les frais de Secrétariat et de contingence liés à ce Programme à dater du 1er janvier 1987, conformément au barème des contributions figurant ci-après."

ETATS-MEMBRES	CONTRIBUTIONS (%)
Allemagne	26,39
Belgique	4,4
Danemark	0,5
Espagne	5,24
Finlande	0,35
France	25,60
Grèce	0,30
Irlande	0,11
Italie	12,00
Norvège	0,50
Pays-Bas	3,00
Portugal	0,30
Royaume-Uni	16,76
Suède	0,93
Suisse	3,03
Turquie	0,50
Non couvert	0,09
TOTAL	100,00

INVITE les gouvernements des Etats-Membres qui ne sont pas encore en mesure d'augmenter la quote-part de leurs contributions relative au déficit structurel de 14,07% à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour proposer le plus tôt possible une augmentation de leurs contributions visant à obtenir un partage plus équitable de la totalité des dépenses;

INVITE les gouvernements pour lesquels les procédures de ratification de la Convention EUMETSAT sont encore en cours à rechercher tous les moyens leur permettant d'augmenter la quote-part de leurs contributions dès ratification de la Convention.